



CADRE DE VITALISATION
FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 – ENTENTE DE VITALISATION

Adopté par le conseil de la MRC de D'Autray (CM-2022-02-50)

Contexte du cadre de vitalisation

Dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité, la vitalisation est définie par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) comme l'ensemble des actions mises de l'avant par une communauté afin de dynamiser son milieu et d'améliorer de façon durable la qualité de vie de sa population.

Ainsi, de façon plus précise, en mettant à la disposition des MRC les ententes de vitalisation, le gouvernement vise à :

- encourager la mobilisation des élus et des administrations municipales pour faire face aux défis particuliers de vitalisation;
- favoriser la collaboration entre les ministères et organismes gouvernementaux en région, les MRC et les municipalités locales présentant ces défis;
- appuyer la réalisation de démarches et d'initiatives de vitalisation sur le territoire concerné;
- améliorer les services ou les équipements pour la population, par la réalisation de projets probants, notamment sur les plans économique, social, touristique ou culturel.

Portrait du territoire

Le Pôle Brandon est l'un des trois grands pôles formant la MRC de D'Autray, avec ceux de Lanoraie-Lavaltrie et de Berthier. Il possède de nombreuses caractéristiques, dont celle d'être le pôle le plus nordique de la MRC. Il n'est pas traversé par l'important axe routier de l'autoroute 40.

C'est un territoire rural qui débute à environ une heure de route de Montréal. Il révèle un relief magnifique et comporte de nombreux lacs et rivières sans compter la présence de faune et de flore d'intérêt récréatif.

Survol des municipalités¹

Ville St-Gabriel

Population 2011	2844
Population 2016	2640
Variation	-7,2 %
Âge médian de la population	54,6
Taille moyenne des familles de recensement	1,9
Revenu total médian des ménages en 2015	32 043 \$
% de la population âgée de 15 ans et plus ne présentant aucun certificat, diplôme ou grade	33 %
Taux de chômage 2016	8,40 %

Entre 2006 et 2011, Ville St-Gabriel a vu sa population augmenter de 1.9 %, alors que de 2011 à 2016, elle connaît une diminution de celle-ci de 7.2 %. L'âge médian a également augmenté révélant le vieillissement de la population. Il est toutefois intéressant de constater que la proportion de gens sans diplôme a diminué avec les années, portant maintenant à 33 % le taux de la population ne cumulant aucun diplôme.

Saint-Gabriel-de-Brandon

Population 2011	2679
Population 2016	2635
Variation	-1,6 %
Âge médian de la population	53,5
Taille moyenne des familles de recensement	2,6
Revenu total médian des ménages en 2015	50 970 \$
% de la population âgée de 15 ans et plus ne présentant aucun certificat, diplôme ou grade	23,7 %
Taux de chômage 2016	8,8 %

La municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a également connu une augmentation de plus de 9 % de sa population entre 2006 et 2011 et pour la période des cinq années suivantes, une légère diminution a été constatée. Le phénomène de vieillissement de la population a également été observé toutefois, le revenu médian des ménages a connu une augmentation d'environ 5 000 \$ sur une période de 10 ans.

¹ STATISTIQUE CANADA. 2017. Profil du recensement, Recensement de 2016, produit n° 98-316-X2016001 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, diffusé le 29 novembre 2017.

Saint-Cléophas-de-Brandon

Population 2011	276
Population 2016	227
Variation	-17,8 %
Âge médian de la population	46,8
Taille moyenne des familles de recensement	2,4
Revenu total médian des ménages en 2015	61 056 \$
% de la population âgée de 15 ans et plus ne présentant aucun certificat, diplôme ou grade	45,2 %
Taux de chômage 2016	16,7 %

La population a subi une diminution importante et la courbe s'est accentuée sur la dernière période de 5 ans. Toutefois, le revenu médian des familles a grandement augmenté, soit presque 20 000 \$ de plus sur 10 ans. L'âge médian a également augmenté. Cependant, il demeure le moins élevé du territoire présenté. Travaillant sur de petits nombres, il faut tout de même interpréter ses résultats avec une très grande prudence.

Saint-Didace

Population 2011	593
Population 2016	652
Variation	9,9 %
Âge médian de la population	55,9
Taille moyenne des familles de recensement	2
Revenu total médian des ménages en 2015	45 952 \$
% de la population âgée de 15 ans et plus ne présentant aucun certificat, diplôme ou grade	24,8 %
Taux de chômage 2016	8,2 %

Saint-Didace connaît une augmentation importante de sa population sur une base relative. Le même phénomène de vieillissement de la population a été observé et le revenu total médian a connu une timide augmentation sur une période de 10 ans. La proportion de la population sans diplôme a également diminué dans les dernières années.

Constats généraux²

Globalement, pour le pôle de Brandon nous pouvons retenir les constats suivants :

- Nous observons le phénomène de vieillissement de la population.
- Le taux de scolarité s'améliore, mais il est toujours considéré comme faible.
- Les revenus médians des familles sont plus faibles que pour la population de Lanaudière.
- La proportion de la population vivant sous le seuil de faible revenu après impôt est plus importante dans le pôle Brandon que pour les autres pôles de la MRC.

Si certains de ces phénomènes ont certes un effet important sur la dévitalisation du territoire, plusieurs caractéristiques laissent présager un avenir rempli de potentiel. La pandémie a bousculé certaines habitudes pour la population en général et l'intérêt à découvrir ce pôle comme nouveau lieu de résidence se fait déjà sentir.

Les axes de vitalisation

Le comité de vitalisation souhaite soutenir des initiatives qui répondent aux axes de vitalisation et objectifs suivants :

Axe 1 : Le bien-être et l'épanouissement de la population locale

- Développer le sentiment de fierté et d'appartenance de la population à son milieu;
- Mettre en place des initiatives visant l'amélioration de l'accès à des services de proximité essentiels;
- Mettre en place des initiatives visant l'attraction de nouveaux résidents;
- Soutenir des actions permettant le développement du transport actif sur le territoire.

Axe 2 : Le développement, la mise en valeur et la protection du territoire

- Développer des attraits touristiques et des produits d'appels porteurs pour le territoire;
- Favoriser la promotion et l'accès aux attraits touristiques et aux produits d'appel du territoire;

² Coup d'œil sur la MRC de D'Autray, Quelques caractéristiques sur la population des trois pôles

- Adopter une vision commune et une stratégie globale pour la protection et mise en valeur de l'environnement;
- Mettre en valeur et protéger nos paysages.

Axe 3 : Le dynamisme économique et entrepreneurial

- Développer et mettre en valeur les noyaux villageois;
- Soutenir le développement de la production locale et de son réseau de distribution au niveau local.

Axe 4 : L'animation du milieu et le développement culturel

- Mettre en valeur et protéger notre patrimoine matériel et immatériel.

Le territoire d'application

Le territoire d'application est représenté par les localités dont l'indice de vitalité économique de 2016 se situe au cinquième quintile:

- Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon
- Municipalité de Saint-Didace
- Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Ville de Saint-Gabriel

Les projets retenus devront avoir une incidence directe sur les municipalités visées, mais les retombées des projets pourraient déborder des limites territoriales indiquées.

Conditions d'utilisation :

Organismes admissibles à un financement :

Les organismes suivants peuvent recevoir une aide financière pour la mise en œuvre de l'entente et pour la réalisation de projets :

- les organismes municipaux et les communautés autochtones;
- les entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier;
- les organismes à but non lucratif;

- les organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise.

Un même organisme et ses filiales ne peuvent recevoir plus de 100 000 \$ pour un même projet pour la durée de l'entente.

Une convention d'aide financière entre la MRC et l'organisme sera convenue et prévoira les conditions relatives à l'octroi et aux versements des sommes consentis ainsi qu'un mécanisme de contrôle et de reddition de comptes.

Projets admissibles à un financement :

Pour être admissibles, les projets doivent directement s'inscrire dans les axes de vitalisation déterminés dans le cadre de vitalisation adopté par la MRC.

Ils doivent par ailleurs constituer une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités.

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- les projets dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité, selon les critères établis par la MRC et inscrits dans le cadre de vitalisation, et qui n'est pas en situation de concurrence;
- les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé);
- les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme. Ce type de projet pourrait toutefois être admissible dans les cas où il est clairement démontré qu'il répond à un enjeu ou à une situation particulière en matière de vitalisation;
- les projets liés à l'administration municipale (ex. : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal);
- les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).

Dépenses admissibles :

Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont :

- les dépenses directes de la MRC non liées à ses activités courantes, tels les salaires et les contrats de service, exclusivement nécessaires aux activités de concertation, à la planification et à la mise en œuvre de l'entente;
- le financement de projets réalisés par des organismes admissibles en conformité avec le cadre de vitalisation, à l'exception des dépenses non admissibles;
- les frais d'administration, qui ne peuvent excéder 10 % de l'enveloppe globale.

Dépenses non admissibles :

Les dépenses non admissibles sont :

- le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- les dépenses effectuées avant la signature de l'entente;
- les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- la portion remboursable des taxes.

Les taux et les seuils d'aide applicables

L'aide octroyée à une personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée, à une entreprise privée, ou à tout organisme à but non lucratif dont au moins la moitié des membres relève directement ou indirectement d'une entreprise privée, le cas échéant, ne peut dépasser 50 % des dépenses admissibles. L'aide octroyée aux autres bénéficiaires admissibles ne peut dépasser 90 % du total des dépenses admissibles.

L'aide maximale par projet est de 100 000 \$ pour la période couverte par l'entente.

Les projets sont soumis aux différentes conditions d'utilisation de l'entente notamment au niveau du cumul des aides gouvernementales et des travaux de construction.

Les critères de sélection des projets

Un projet jugé admissible ne reçoit pas automatiquement une aide financière. Les critères de sélection suivants seront considérés dans l'analyse des projets pouvant mener à l'octroi des fonds :

- Concordance avec le cadre de vitalisation
 - Liens avec les axes et stratégies définis dans le cadre
- Impacts et retombées directes pour les municipalités ciblées par l'entente
 - Démonstration probante de l'impact sur la vitalisation des municipalités concernées;
 - Retombées structurantes pour le territoire représenté par les municipalités dévitalisées;
 - Réponse à un besoin important soulevé par le milieu;
 - Caractère innovateur et/ou valeur ajoutée du projet.
- Qualité du plan de réalisation du projet
 - L'aspect mobilisateur du projet : les appuis du milieu et la diversité des partenaires impliqués;
 - La capacité du promoteur à réaliser le projet;
 - Réalisme de l'échéancier, des coûts et des objectifs.
- Qualité du plan de financement :
 - Réalisme des coûts anticipés;
 - Viabilité et pérennité du projet;
 - Confirmation des contributions;
 - Complémentarité des sources de financement;
 - Effet de levier en fonction de l'impact du projet.

Règles de gouvernance

- Plusieurs appels de projets auront lieu par année, et ce, selon les fonds disponibles;
- Les promoteurs de projet sont invités à contacter le professionnel responsable du fonds afin de vérifier l'admissibilité de son projet et d'obtenir des renseignements complémentaires quant à l'objectif du fonds;
- Un formulaire de présentation de projet fourni par la MRC devra être rempli par le promoteur et déposé à la MRC. Les dossiers incomplets pourraient ne pas être retenus pour analyse;

- Une recommandation de la part du comité de vitalisation en lien avec les critères d'analyse du fonds sera émise au Conseil des maires, lequel se prononcera quant à l'octroi de fonds;
- Suivant l'adoption de la résolution du Conseil, un protocole d'entente sera élaboré entre la MRC et le promoteur du projet qui comportera les modalités de versement ainsi que les différentes obligations des parties, incluant celles relatives à la reddition de compte.

Le comité de vitalisation se réserve le droit de définir des projets en lien avec les axes de vitalisation sous forme de co-développement / co-construction.

Comité de vitalisation

Le mandat général du comité de vitalisation est de voir à l'application de l'entente et d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier. Il doit notamment :

- Adopter les règles de fonctionnement du comité;
- Définir le cadre de vitalisation et recommander son adoption à la MRC;
- Valider et recommander à la MRC les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente;
- Veiller à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs de l'entente.

Il est composé des membres votants suivants :

- Un représentant élu de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon
- Un représentant élu de la Municipalité de Saint-Didace
- Un représentant élu de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Un représentant élu de Ville de Saint-Gabriel

Et des membres non-votants suivants :

- Un représentant élu de la Municipalité de Mandeville
- Un représentant du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Des représentants de la MRC de D'Autray

Une personne ressource dont les compétences spécifiques favorisent les échanges peut participer aux rencontres sans droit de vote.